



## MAIRIE DE PENCHARD

### CONSEIL MUNICIPAL REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

#### DÉLIBÉRATION N°1 - 2026

L'an deux mille vingt six, le vendredi vingt mars à 19 h 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Penchard se sont réunis dans la salle du conseil, sur une convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités en date du lundi 16 mars 2026.

**Membres présents :13**

Monsieur Marc ROUQUETTE, Madame Géraldine DUPARAY, Monsieur Jérémy BARDEAU, Madame Christine SIEVERT-PERE, Monsieur Guy THOMASSIN, Madame Kelvine ROUSSEAU, Monsieur Patrick CARDONNET, Madame Monia LAMON, Monsieur Guillaume HUGUES, Madame Sandrine DOS SANTOS, Monsieur Éric WARIN, , Monsieur Alix FRENEL, Madame Valérie BOUR.

**Pouvoirs : 1**

Pouvoir donné par Madame Mathilde LAPERS à Monsieur Jérémy BARDEAU

**Absents excusés : 1**

Monsieur Sébastien NGOC

**Secrétaire de séance :** Monsieur Jérémy BARDEAU

**Objet : ÉLECTION DU MAIRE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-7,

**CONSIDÉRANT** que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

**CONSIDÉRANT** que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Monsieur Marc ROUQUETTE est candidat à la fonction de Maire de la commune.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 14

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

a obtenu :

– Monsieur Marc ROUQUETTE 14 voix (quatorze)

**PROCLAME** Monsieur Marc ROUQUETTE Maire et le déclare installé

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Marc ROUQUETTE



Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.